

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 mars 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2022.

Séance extraordinaire  
23 mars 2022

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue par visioconférence en direct via la plateforme Zoom, le mercredi 23 mars 2022 à 19 h30.**

**Sont présents les conseillers suivants :**

District numéro 1 : **Élie Marsan-Gravel**  
District numéro 2 : **Karine Séguin**  
District numéro 3 : **Evens Landreville-Nadeau**  
District numéro 4 : **Marie-France Bouchard**  
District numéro 5 : **Michel Bernier**  
District numéro 6 : **Jean-François Gauthier**

**Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Louis Freyd.**

**Est également présent :**

**Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier.**

Rapport verbal du directeur général et greffier-trésorier indiquant que le quorum est constaté, que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est régulièrement tenue selon la loi.

#### **MOT DE BIENVENUE**

En raison de la présente pandémie de la COVID-19 et des directives et autorisations gouvernementales conformément à l'arrêté ministériel 2022-019 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 25 février 2022 adopté en vertu de la Loi sur la santé publique, la séance extraordinaire du conseil municipal est tenue le 23 mars 2022 par visioconférence en direct via la plateforme Zoom. Le lien URL permettant la connexion est disponible et accessible à tous sur le site Internet de la Municipalité, sous la section « Séances du conseil ».

Les séances subséquentes se dérouleront en personne, à l'Hôtel de Ville. Nous vous retrouverons sur place, avec plaisir, le 6 avril 2022 à 19h30.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 01- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 02- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 03- **EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**
- 04- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 05- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2022-03-101

#### 01- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier  
Appuyé par monsieur Élie Marsan-Gravel  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

#### 02- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 19 h 33.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions. Aucune question n'est posée.

La période de questions est close à 19 h 33.

2022-03-102

**03- Urbanisme et mise en valeur du territoire**

**3.1 Embauche d'un directeur de l'urbanisme et du développement durable**

**ATTENDU** la résolution numéro 2022-02-060 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 2 février 2022 relative à la création d'un poste de directeur de l'urbanisme et du développement durable et création d'un comité de sélection;

**ATTENDU** le processus d'affichage de l'offre d'emploi, l'analyse et présélection des curriculum vitae et le processus d'entrevue de sélection;

**ATTENDU** l'ensemble des démarches pour la dotation de ce poste et la recommandation unanime du comité de sélection afin de retenir la candidature de monsieur Ludovic Bouchard;

**POUR CE MOTIF,** Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie approuve la recommandation des responsables du comité de sélection;

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie embauche monsieur Ludovic Bouchard au poste de directeur de l'urbanisme et du développement durable;

**QUE** cette embauche soit conclue en vertu des conditions de la Politique administrative et salariale des cadres, sauf exceptions mentionnées au contrat d'embauche le cas échéant;

**QUE** Ludovic Bouchard, compte tenu de l'expérience de travail antérieure au sein de la Municipalité, soit dispensé de période de probation;

**DE MANDATER** Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

**04- PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 19 h 35.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions. Le maire répond aux questions du citoyen.

La période de questions est close à 19 h 36.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 mars 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2022.

2022-03-103

05- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard

Appuyé par madame Karine Séguin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** la séance soit levée à 19 h 36.

Adoptée

---

**Louis Freyd**  
**Maire**

---

**François Alexandre Guay**  
**Directeur général et greffier-trésorier**